

## **Les cafés-terrasses du Sud-Ouest seront plus accueillants en 2023**

**Montréal, le 17 mars 2023** – L'Arrondissement du Sud-Ouest a déposé le 13 mars dernier son projet de modifications réglementaires pour améliorer les normes d'occupation et d'aménagement des cafés-terrasses et des placotoirs sur son territoire. Ces bonifications arriveront juste à temps pour l'ouverture de la saison des terrasses, dès le 15 avril.

La saison 2023 marque le retour à la normale pour la délivrance des permis après la pandémie. L'Arrondissement profite de ce nouveau départ pour offrir plus de flexibilité dans les types, mais aussi, l'emplacement des aménagements offerts par les commerces, organismes et entreprises, de même qu'un meilleur encadrement pour leur construction. De plus, par mesure d'assouplissement, l'Arrondissement réduira les frais applicables pour l'implantation d'un café-terrasse de 50 % pour cette première année.

**Citation :** « Les terrasses commerciales sont très appréciées des citoyen.ne.s et contribuent à la vitalité des artères commerciales. Les modifications réglementaires permettront d'offrir une meilleure expérience aux clientèles qui les visitent. Nous avons régularisé et bonifié plusieurs règles applicables en y ajoutant, par exemple, de nouvelles normes concernant l'accessibilité universelle et sur la présence de végétaux, notamment. De plus, la Ville centre a transféré certains pouvoirs en ce qui a trait aux terrasses mutualisées. Nous souhaitons pérenniser ces aménagements à succès en les transposant au cadre réglementaire. »

*Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest et vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal.*

### **FAITS SAILLANTS**

#### **Les nouveautés apportées par les modifications réglementaires**

- Trois nouveaux types de terrasses commerciales sont désormais autorisés :
  - café-terrasse commun : installation à ciel ouvert, adjacente à un ou plusieurs bâtiments ou séparée par un corridor piéton desservant plusieurs restaurants ou débits de boissons alcooliques adjacents, dont l'aire est destinée à la consommation d'aliments et d'alcool, et où peut être disposé du mobilier extérieur tel que des chaises, bancs, banquettes, sofas d'extérieurs et tables pour les consommateurs.
  - café-terrasse « de type 3 tables/12 chaises » : installation à ciel ouvert, adjacente à un ou plusieurs bâtiments ou séparée par un corridor piéton desservant un restaurant, une épicerie ou un traiteur, dont l'aire est destinée exclusivement à la consommation d'aliments, et composée d'un mobilier extérieur amovible se



limitant à au plus 3 tables et 12 places assises.

- terrasse mutualisée : installation extérieure accessible au public et installée à proximité de commerces, où la consommation d'aliments et d'alcool est autorisée, mais dont l'aire n'est pas destinée à la vente ou au service de produits de consommation.
- Chacune des formes de construction permises comportent de nouvelles exigences de construction. Un nouveau guide des terrasses sera bientôt disponible sur le site Internet de l'arrondissement.
- L'adoption finale des modifications réglementaires au Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) est prévue le 11 avril 2023.

**Pour demander un permis, les commerces, entreprises et organismes sont invités à consulter la page [montreal.ca/sud-ouest](https://montreal.ca/sud-ouest) (terrasse commerciale)**

-30-

**Renseignements :**

Section des communications  
Arrondissement du Sud-Ouest  
Anyck Paradis | Chargée de communication  
[communicationsudouest@montreal.ca](mailto:communicationsudouest@montreal.ca)